



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-279

Ottawa, le 6 octobre 2008

Christian Youth Centre (Kingston), faisant affaires sous le nom et la raison sociale de Camp IAWAH
Godfrey (Ontario)

Demande 2008-0258-9, reçue le 18 février 2008
Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-49
28 mai 2008

CJCE-FM Godfrey – Renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio FM de faible puissance de langue anglaise CJCE-FM Godfrey, du 1^{er} janvier 2009¹ au 31 août 2015.
2. La titulaire exploite la station durant les mois de juillet et d'août seulement et elle diffuse de quatre à cinq heures de programmation musicale ainsi que 15 minutes de programmation religieuse par jour. Aucune publicité commerciale n'est inscrite à la grille-horaire.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. Étant donné que CJCE-FM Godfrey est un service FM non protégé de faible puissance, le Conseil rappelle à la titulaire qu'elle devra choisir une autre fréquence si le ministère de l'Industrie l'exige.
5. Conformément à *Mise en œuvre d'une politique d'équité en matière d'emploi*, avis public CRTC 1992-59, 1^{er} septembre 1992, le Conseil encourage la titulaire à tenir compte des questions d'équité en matière d'emploi lors de l'embauche du personnel et en ce qui a trait à tous les autres aspects de la gestion des ressources humaines.

Secrétaire général

La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :
<http://www.crtc.gc.ca>.

¹ Dans *Renouvellements administratifs*, décision de radiodiffusion CRTC 2008-245, 29 août 2008, le Conseil a renouvelé administrativement la licence de CJCE-FM Godfrey du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2008.